

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 562

Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 950 000 \$ à ces fins

ATTENDU que le programme triennal 2021-2022-2023 prévoit la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de projets d'investissement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le financement de ces dépenses afin de respecter les échéanciers de réalisation ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 tel que le requiert la loi ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le conseil municipal décrète la préparation de plans et devis ainsi que d'études nécessaires à la réalisation de certains projets d'investissement découlant de l'adoption du programme triennal 2021-2022-2023 lesquels sont plus amplement décrits à l'annexe « A » préparé par monsieur Charles Renaud, ingénieur au service de la gestion des infrastructures urbaines, daté du 27 novembre 2020 ainsi qu'un emprunt de 950 000\$ à ces fins.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 950 000 \$ sur une période n'excédant pas cinq (5) ans. Le terme sera fixé par le conseil municipal avant que soit effectué le financement à long terme.
3. Le conseil autorise la trésorière ou son adjoint à emprunter temporairement une somme égale au montant total de l'emprunt décrété par le présent règlement conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi ainsi qu'à sa promulgation.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

6. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le **à compléter**.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 562

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : **à compléter**
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : **à compléter**
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE **XX^e** JOUR DU MOIS DE **à compléter**.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 562

ANNEXE A

« A » : Estimation détaillée préparée par monsieur Charles Renaud, ingénieur au service de la gestion des infrastructures urbaines, daté du 27 novembre 2020

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 562

**ÉTUDES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES,
RÉFECTION COLLECTEURS PLUVIAUX DU BASSIN D'ARGENSON ET PLAN DE GESTION DES SURVERSES**

SOMMAIRE

1.	HONORAIRES PROFESSIONNELS - COLLECTEURS PLUVIAUX DU BASSIN D'ARGENSON	178 500,00 \$
2.	HONORAIRES PROFESSIONNELS INFRASTRUCTURES	300 000,00 \$
3.	PLAN GESTION DES SURVERSES	350 000,00 \$
4.	SOUS-TOTAL	828 500,00 \$
5.	TAXES NETTES (4,99 %)	<u>41 321,44 \$</u>
6.	TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	869 821,44 \$
7.	FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE FINANCEMENT	<u>80 178,56 \$</u>
8.	GRAND TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	<u><u>950 000,00 \$</u></u>

Charles Renaud, ing.
Ingénieur en chef - Gestion des infrastructures
27 novembre 2020

VILLE DE REPENTIGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 562

**ÉTUDES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES,
RÉFECTION COLLECTEURS PLUVIAUX DU BASSIN D'ARGENSON ET PLAN DE GESTION DES SURVERSES**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Description des travaux	Montant
1. Honoraires professionnels pour la réfection des collecteurs pluviaux du bassin d'Argenson	
1.1 Relevé bathymétrie	<u>5 000,00 \$</u>
1.2 Modélisation des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial	<u>20 000,00 \$</u>
1.3 Inspection sous-marine fluviale	<u>15 000,00 \$</u>
1.4 Étude des effets des variations fluviales	<u>25 000,00 \$</u>
1.5 Demandes d'autorisation environnementale	<u>10 000,00 \$</u>
1.6 Réunion de travail	<u>3 500,00 \$</u>
1.7 Plans et devis préliminaire	<u>95 000,00 \$</u>
1.8 Salaire des employés municipaux	<u>5 000,00 \$</u>
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS BASSIN D'ARGENSON :	<u>178 500,00 \$</u>

VILLE DE REPENTIGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 562

**ÉTUDES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES,
RÉFECTION COLLECTEURS PLUVIAUX DU BASSIN D'ARGENSON ET PLAN DE GESTION DES SURVERSES**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Description des travaux	Montant
2. Honoraires professionnels infrastructures	
2.1 Préparation d'estimation et d'esquisses préliminaires, plans et devis, conformément au programme d'entretien et d'amélioration des infrastructures, rues, aqueduc, égout et réseau, conformément aux exigences des programmes de subvention fédérale et provinciale en matière d'infrastructures et aux normes du BNQ	
- Secteur Le Gardeur	45 000,00 \$
- Secteur Repentigny	70 000,00 \$
- Mise à jour du plan d'intervention pour les secteurs de Le Gardeur et Repentigny	35 000,00 \$
2.2 Études, plans préliminaires, plans et devis pour la mise aux normes des systèmes de procédés de traitement pour la mise aux normes des stations de traitement de l'eau	
- Station de purification	55 000,00 \$
- Station de traitement des eaux usées	35 000,00 \$
- Étangs aérés Le Gardeur / Charlemagne	5 000,00 \$
2.3 Préparation d'estimation et d'esquisses préliminaires, plans et devis préliminaires, plans et devis finaux dans divers parcs et bâtiments de la Ville	
- Architecture	25 000,00 \$
- Architecture du paysage	10 000,00 \$
- Ingénierie	15 000,00 \$
2.4 Salaire des employés municipaux	5 000,00 \$
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS INFRASTRUCTURES :	300 000,00 \$

VILLE DE REPENTIGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 562

**ÉTUDES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES,
RÉFECTION COLLECTEURS PLUVIAUX DU BASSIN D'ARGENSON ET PLAN DE GESTION DES SURVERSES**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Description des travaux	Montant
3. Plan gestion des surverses	
3.1 Réalisation du modèle hydraulique et analyse du réseau	<u>220 000,00 \$</u>
3.2 Investigation et détermination des mesures compensatoires	<u>70 000,00 \$</u>
3.3 Réalisation et remise du plan de gestion des surverses et mesures compensatoires	<u>30 000,00 \$</u>
3.4 Soutien technique supplémentaire tout au long du mandat	<u>30 000,00 \$</u>
TOTAL PLAN GESTION DES SURVERSES :	<u>350 000,00 \$</u>